

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 septembre 2022</b>	<b>N° 2022-480</b>

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE  
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina  
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30  
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30  
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20  
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15  
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30  
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20  
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45  
M. Christian BAGATE à partir de 19h20  
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05  
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05  
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40  
M. Max COLES à partir de 17h40  
M. FLORIAN à partir de 16h20  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30  
M. Jacques MANGON à partir de 18h20  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20  
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30  
M. POIGNONEC à partir de 17h30  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 septembre 2022</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2022-480</b>

---

**Délégation de services publics - Réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier -  
Avenant n°5 - Adoption -Décision - Autorisation -**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0216 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de déléguer le service public de fourniture de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier au groupement Mixener / Idex Infra et les termes du contrat de délégation.

La délibération n° 2015-0600 en date du 25 septembre 2015 a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation, en actant notamment la création de la société dédiée « énergie des quartiers » et l'utilisation du nom commercial « Bordeaux Bègles Energies » pour qualifier le service public.

La délibération n° 2018-836 en date du 21 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°2 portant diverses modifications liées à la vie du contrat notamment :

- La suppression du réseau de froid prévu dans la concession et l'adaptation du service de chauffage urbain pour permettre une production de froid décentralisée à partir du réseau de chaleur au niveau des bâtiments desservis.
- L'adaptation du projet de réseau de chaleur et du contrat à l'évolution des besoins de chaleur sur le périmètre de la concession, évolution consécutive à des modifications et précisions apportées sur les projets urbains de long terme que porte l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et au retour d'expérience sur les premiers bâtiments raccordés.
- Des dispositions diverses d'adaptations, précisions, simplifications et modifications d'importance mineure résultant notamment du retour d'expérience des premières années de la concession :
  - Précision rédactionnelle sur la forme du contrat ;
  - Modification du prix de la chaleur et des modalités de révision des prix ;
  - Précisions apportées sur les définitions de bâtiments neufs et existants ;
  - Modification du portage financier de certains travaux de premier établissement et de leur réalisation tant par l'autorité délégante que le délégataire ce qui entraîne à due proportion une diminution de la redevance de mise à disposition des équipements ;
  - Autres modifications relatives aux redevances versées par le délégataire (montant, indexation, versement) ;

- Prescriptions applicables aux installations secondaires.

La délibération n° 2020-57 en date du 24 janvier 2020 a approuvé l'avenant 3 portant sur la modification des statuts de la société dédiée, la modification de la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Bègles et le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier ainsi qu'une modification des tarifs de base.

La délibération n° 2022-356 en date du 24 juin 2022 a approuvé l'avenant 4 visant l'intégration d'une clause relative au respect des principes de la République pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

### **I Modifications de l'avenant 5**

La présente délibération a pour objet l'adoption d'un avenant n°5 portant sur les modifications suivantes :

1) Le raccordement de la caserne Nansouty et le bouclage d'Amédée Saint Germain avec comme contrepartie l'augmentation des droits de raccordement

Bordeaux Métropole et Bordeaux Bègles Energies s'accordent sur le principe d'une extension du réseau de chaleur vers la Caserne Nansouty et de la réalisation d'un maillage du secteur Nord.

Ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine du contrat. Ils visent à améliorer le bilan carbone à l'échelle du territoire par la réalisation d'une nouvelle extension, ainsi qu'à accroître la sécurisation du service par la création d'un maillage.

En contrepartie de ces nouveaux investissements non rentables pour le délégataire, les frais de raccordements des bâtiments neufs, situés principalement sur le secteur Euratlantique Rive Gauche, sont portés de 262 € HT/ kW en valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (240 € HT /kW en valeur du 1<sup>er</sup> avril 2014) à 285 € HT/kW auxquels s'ajoutent 15 000 € HT / sous-station.

Le raccordement de la Caserne Nansouty est conditionné par l'accord dudit abonné. Dans l'hypothèse où l'accord commercial n'aboutirait pas au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Bordeaux Bègles Energie procédera au remboursement du surplus des frais de raccordement perçus, sous forme d'avoir aux abonnés au prorata des puissances souscrites.

La réalisation du maillage (bouclage d'Amédée Saint Germain) est conditionnée au préalable par celle de la Caserne Nansouty ; cette sécurisation n'étant réalisable que si ce nouvel usager est raccordé. Toutefois, une clause de revoyure pourra s'appliquer si les deux seuils suivants ne sont pas atteints sur deux exercices consécutifs sur la période 2025-2031 :

- les puissances souscrites dans le secteur Euratlantique (périmètre EPA) sont inférieures à 97% du prévisionnel ;
- le niveau moyen des prix de l'énergie d'approvisionnement est inférieur à ceux de juillet 2022.

Le réexamen s'effectuera annuellement à compter de l'année 2027. Dès lors qu'il est constaté que l'un des deux seuils définis supra est atteint sur deux exercices, le maillage

devra être réalisé dans un délai de 24 mois. Le cas échéant, le dernier réexamen aura lieu fin 2031 et les parties statueront sur la réalisation ou non du maillage du réseau au plus tard le 31 décembre 2031.

## 2) Le calcul du tarif R25

Les modalités de détermination du calcul R25 ne sont pas en adéquation avec la transcription littérale inscrite à l'avenant 2. La valeur du R25 résulte des montants des subventions réellement perçus par le Déléataire.

Bordeaux Métropole et Bordeaux Bègles Energies s'accordent pour mettre en cohérence le montant du R25 avec la formulation littérale, permettant ainsi la répartition équilibrée de toutes subventions supplémentaires reçues entre le Déléataire et l'abonné.

## 3) Les autres modifications

L'avenant permet également de procéder aux modifications mineures suivantes :

- Clarifier les termes EBE et EBEpr figurant dans la clause Partage des gains de productivité.
- Changer les modalités de paiement des droits de raccordement des promoteurs, afin de réduire le décalage de trésorerie subi par le délégataire entre les dépenses effectuées pour raccorder et les versements reçus des promoteurs.
- Etendre le délai d'un mois pour la remise des comptes prévisionnels à Bordeaux Métropole, afin de tenir compte des contraintes de planning liées à la clôture annuelle des comptes Groupe du Déléataire.

## **II Autres dispositions**

Les parties actent du fait que l'ensemble des dispositions du présent avenant et de ses annexes constituent l'accord des Parties à la date de signature de l'Avenant n°5 et qu'elles renoncent à toute action en justice se rattachant à l'un des sujets traités dans l'avenant.

L'ensemble des modifications contractuelles apportées par le présent avenant représente une augmentation de la valeur initiale du contrat de 6,6% soit 7 646 984 € HT, et ce, au titre des modifications prévues dans le contrat initial en application des dispositions de l'article R3135-1 du code de la commande publique.

Cet avenant nécessite l'avis de la Commission de Concessions en application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cumulé avec les précédents avenants, l'ensemble des modifications contractuelles apportées représente en valeur absolue une variation du Contrat initial de 24,1% soit 27 836 013 € HT.

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de notification à toutes les parties, sans effet rétroactif, à l'exception de l'article 2 qui prendra effet dès l'entrée en vigueur du présent avenant.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes de l'avenant n°5 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de chaleur Saint Jean Belcier sont mises à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation sur place à la direction des affaires juridiques (guichet Cada), contact préalable auprès de Mme Aude Banabera, [doc.adm@bordeaux-metropole.fr](mailto:doc.adm@bordeaux-metropole.fr).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2015-0216 du 10 avril 2015, approuvant le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes,

**VU** la délibération n° 2015/0600 du 25 septembre 2015 approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation et ses annexes

**VU** la délibération n° 2018-836 du 21 décembre 2018 approuvant l'avenant 2 au contrat de délégation et ses annexes,

**VU** la délibération n° 2020-57 du 24 janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation et ses annexes,

**VU** la délibération n° 2022-356 du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation et ses annexes,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Concessions du 9 septembre 2022

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** les modifications contractuelles proposées, en accord avec le concessionnaire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135- 1 et suivants du Code de la commande publique,

### **DECIDE**

**Article 1** : Le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes sont approuvés.

**Article 2** : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Madame BICHET, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE